

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2021-08</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX - ENTREPRISE SOBECA
VOIE COMMUNALE N° 4**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
- Le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 ;
- La demande en date du 4 mars 2021 par laquelle l'entreprise SOBECA, sollicite un arrêté temporaire de circulation afin d'entreprendre des travaux de raccordement HTA/BT ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la Voie Communale n° 4, pendant toute la durée des travaux de raccordement HTS/BT ENEDIS & La Ruche Logistique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus à partir du 9 mars 2021,

- Une partie de la Voie Communale n° 4 située au niveau du site « La Ruche Logistique » sera en circulation alternée par panneaux B15/C18 ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ;

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

- L'entreprise SOBECA est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 4 mars 2021
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

